

2015.15  
nomenclature : 7.3

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
**Conseil Municipal du 26 FEVRIER 2015**

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	6
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui 26 février 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 février 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Marianne REYNAUD donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Jean-François HEROUARD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE -

**ETAIT ABSENTE**

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**Rapport annuel sur la dette municipale** **2015.15**  
**Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 – orientations budgétaires 2015**

Par délibérations n°(s) 2011.42, 2012.33, 2013.41 du Conseil Municipal du jour du vote des Budgets Primitifs respectifs, les rapports annuels sur la dette municipale ont été présentés conformément aux dispositions légales en vigueur.

En effet, le Conseil Municipal pouvait décider de la date de la présentation de ce rapport, en l'occurrence pour la Ville de Cognac, simultanément au vote du Budget.

Comme en 2014 avec la délibération 2014.21, la présentation dudit rapport sur la gestion de la dette doit être concomitante avec le Débat d'Orientations Budgétaires, le législateur ayant précisé les obligations en question dans le cadre de l'article 93 de la loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles).

**2015.15**  
**nomenclature : 7.3**

Quant à la partie relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour les emprunts et la ligne de trésorerie (telles que prévues par l'article L 2122-22 du CGCT), elles seront proposées dans le cadre de la deuxième partie de ce rapport annuel.

La classification des emprunts selon la Charte Gissler est jointe en annexe à la date du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

Au préalable, il est précisé que le taux moyen de la dette s'établit à 2,89% contre une moyenne de 3,63% (source DGFIP comptes 2013 des communes, ratios frais financiers/dette totale). Ce qui représente pour la Ville de Cognac une **économie relative de 200 000 € environ**.

L'encours de la dette au 31 décembre 2014 est le suivant (comparaison avec 31/12/2013) :

	<b>Dette au cours CHF historique</b>	<b>Dette recalculée sur le dernier taux de change CHF connu</b>
<b>Encours de la dette au 31/12/14</b>	28 454 950,00 €	29 355 279,00 €
<b>Encours de la dette au 31/12/13</b>	29 396 454,00 €	30 337 543,00 €
	<b>-941 504,00 €</b>	<b>-982 264,00 €</b>

sachant que le pilotage pluriannuel de la dette, prévoit le maintien de l'endettement global à un niveau strictement inférieur à 30 M€ (base dette encours CHF historique).

**Je vous invite à prendre connaissance de la structure de la dette au 1er janvier 2015 (tableau en annexe) ainsi que de l'analyse comparative 2011-2015 à cette même date.**

**CHARTRE GISSLER- CLASSIFICATION EMPRUNTS  
COMPARAISON 1/1/2011-1/1/2015 (en % de dette totale)**

<b>Classement</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>% 2015/2011</b>
<b>1A</b>	43,90 %	46,07 %	50,58 %	60,61 %	62,99 %	<b>+ 19,09 %</b>
<b>1B</b>	3,80 %	3,84 %	3,69 %	3,54 %	3,55 %	<b>- 0,25 %</b>
<b>1C</b>	6,41 %	6,29 %	5,86 %	0,00 %	0,00 %	<b>- 6,41 %</b>
<b>2E</b>	8,02 %	7,92 %	7,42 %	6,91 %	6,71 %	<b>- 1,31 %</b>
<b>3E</b>	16,50 %	16,15 %	15,00 %	13,80 %	13,19 %	<b>- 3,31 %</b>
<b>4B</b>	5,13 %	4,78 %	4,18 %	3,58 %	3,12 %	<b>- 2,01 %</b>
<b>6 F – (CHF)</b>	16,24 %	14,95 %	13,27 %	11,56 %	10,44 %	<b>- 5,80 %</b>
	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	

Ainsi, il apparaît que :

1 – les risques sont répartis dans la matrice (les produits structurés sont répartis sur plusieurs catégories, ce qui limite les risques) ;

**2015.15**  
**nomenclature : 7.3**

2 – la part d'encours des emprunts classés 1A s'est fortement accrue par rapport aux catégories d'emprunts « plus risquées » ;

Enfin, il peut être précisé que les encours classés 6F « hors charte » en 2013 sont les emprunts en devise CHF ; malgré des pertes de change importantes subies depuis 2011, le choix de ces indexations d'emprunts non structurés libellés en devise CHF fait ressortir un bilan global depuis la mise en place de ces emprunts de près de **85 000 €** (cumul des gains ou pertes d'intérêts – écart zone € et zone CHF et des gains ou pertes de change) contre 200 000 € en 2013.

Compte tenu du contexte actuel relatif aux mouvements intervenus sur la devise helvétique et même si ces éléments sont postérieurs au 31/12/2014, je vous propose de faire un point précis sur cet endettement en devise CHF.

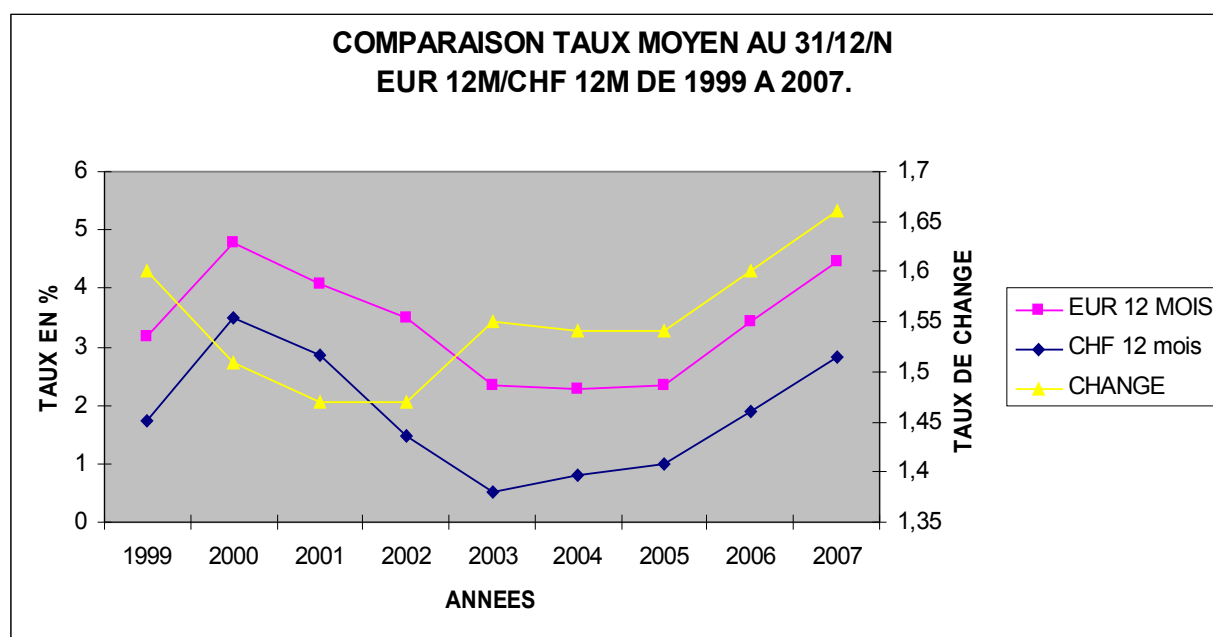
### 1 – Historique.

Entre 1997 et 2007, des emprunts en devise CHF ont été régulièrement contractés à hauteur de 25 % environ des emprunts contractés sur ces années, ce qui a conduit à porter la part maximale de la dette en CHF à 16% répartis sur 13 emprunts.

### 2 – Choix de cette devise.

Le graphique suivant démontre l'intérêt du choix de cette devise sur la période 1999 et 2007. Nous observons que le change a été relativement stable entre 1999 et 2007 (entre 1,50 et 1,65) et favorable à la zone euro par rapport à la zone suisse. Aussi les taux d'intérêts ont toujours été plus faibles en zone suisse qu'en zone euro (entre 1,20% et 2%).

Nous observons peu de variation sur la devise ainsi qu'un différentiel de taux positif **sans discontinuer** sur la période concernée.



(Source : Global rates et INSEE)

**Ces emprunts ne sont pas des emprunts structurés** ; en effet les emprunts structurés se définissent comme des prêts combinant dans **un seul et même contrat** un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux

## 2015.15 nomenclature : 7.3

court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même (c'est notamment le cas des produits affectés de coefficients multiplicateurs). (Source : Collectivités-locales.gouv.fr).

Cet encours en devise n'a rien à voir avec les emprunts structurés en CHF (cf article Ifrac du 29/01/15, « [...] sur les contrats indexés sur le cours de change euro/francs suisse, des taux d'intérêts à payer de 22% à 26% sur les contrats de prêt Dexia, de 17,8% à 27% repris par la Sfil,.. »). En outre, le taux d'intérêt des emprunts de la Ville en devise CHF de Cognac est de 0 % (voire négatif).

De plus, les « sorties » de ces emprunts sont libres (sans indemnité) mais sur la base de la conversion en euro de la dette libellée en devise CHF au moment du remboursement.

On peut noter qu'à ce jour, la « sortie » d'un emprunt à taux fixe de 300 000 € souscrit en 2007 à 4,42% dont il reste 209 804 € de Capital Restant Dû (CRD) sur 12 ans coûterait à la collectivité 56 304 €, soit 26,80 % du CRD, d'indemnités (base taux de réemploi 0,50%). Ces modalités de remboursement anticipé (« sortie ») sont également à prendre en compte.

### 3 – Bilan.

Les bilans réalisés annuellement et surtout à partir de la mise en place de la charte Gissler (fin 2010, délibération n°161) font apparaître les données suivantes :

	<b>GAIN (+)/PERTE (-) (EN EURO)</b>
<b>2011</b>	+ 507 804
<b>2012</b>	+ 282 786
<b>2013</b>	+ 198 934
<b>2014</b>	+ 84 995

Ces résultats portent tant sur les écarts de taux (toujours favorables en CHF) qu'aux gains ou pertes de change **cumulés** depuis la souscription.

Ce sont les crises financières de 2008 et 2011 qui ont diminué les gains cumulés de 507 804 euros (à fin 2010) à 84 995 euros fin 2014.

**Ces bilans semblent insuffisants** à ce jour pour bien mesurer les risques liés à ces emprunts car ils prennent en compte essentiellement l'écart entre :

- Euribor 12M et Libor 12M, soit la comparaison de deux taux révisables,
- Perte de change (ou gain) à la date du bilan, sans projection.

Aussi il vous est proposé de travailler sur une autre approche, celle du TRI (Taux de Rendement Interne).

Le TRI permet alors de calculer le taux équivalent payé de l'emprunt en devise, tous risques confondus (taux et change) par rapport à un taux fixe, sur les conditions du moment de la réalisation, avec les hypothèses suivantes :

- Change CHF défavorable sur la base du taux connu au 15/01/15 avec projection : 1 € = 1 CHF
- Change CHF favorable sur la base du taux plancher historique : 1 € = 1,20 CHF

Au jour de l'élaboration de ce rapport le taux de change était de 1,06 (au 04/02/15), il est peut être bon de rappeler que ce niveau avait déjà été atteint pendant 5 semaines en 2011. Dans ce cadre, la BNS avait décidé d'un « taux plancher » de 1,20 CHF = 1 € en septembre 2011, ce qui avait pour but de limiter l'appréciation du franc suisse. La BNS a réussi, sans discontinuer, à maintenir ce taux plancher jusqu'au **15 janvier 2015**. Ensuite, devant une surévaluation latente de la devise helvétique, elle a décidé d'y mettre fin, ce qui a provoqué en une journée :

- o la parité 1 CHF = 1 €,
- o un taux négatif à Libor CHF -1%.

2015.15  
nomenclature : 7.3

Toutefois nous observons une stabilisation des indicateurs financiers après quelques jours avec :

- une fixation du change à 1 € = 1,05-1,10 CHF,
- un taux d'intérêt négatif de -0,7 à -0,8%.

N° emprunt	Année de fin d'emprunts	Taux de Rendement Interne		Taux fixe du moment au 31/12/N	Positif/ Négatif 1 CHF = 1 €	Positif/ Négatif 1,20 CHF = 1 €
		1 CHF = 1 €	1,20 CHF = 1 €			
203	2013	/	2,89%	5,35%	+	+
205	2014	/	3,79%	3,95%	+	+
217	2017	2,29%	1,81%	5,00%	+	+
225	2018	3,41%	2,81%	4,25%	+	+
232	2019	3,64%	2,88%	4,50%	+	+
237	2020	4,14%	3,20%	3,50%	-	+
244	2020	4,30%	3,24%	3,50%	-	+
245	2026	4,31%	3,14%	4,00%	-	+
<b>247</b>	<b>2026</b>	<b>3,89%</b>	<b>2,80%</b>	<b>4,50%</b>	<b>+</b>	<b>+</b>
248	2016	5,64%	4,94%	4,25%	-	-
252	2026	4,11%	3,02%	4,25%	+	+
257	2022	5,77%	4,53%	4,75%	-	+
260	2028	4,86%	3,67%	5,00%	+	+

*Exemple : L'emprunt n°247 que la Ville avait contracté le 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour une durée de 20 ans et qui se terminera en 2026. Son Taux de Rendement Interne (TRI) est de 3,89% si la parité 1 CHF = 1 € est maintenue et de 2,80% avec le « taux plancher » de 1,20 CHF = 1 €, jusqu'au terme de son remboursement. C'est comme si la Ville avait contracté un emprunt en taux fixe à cette période. Or, à la même période, le taux fixe pour un emprunt était de 4,50%, la Ville est donc « gagnante (+) » en ayant contracté un emprunt en devise helvétique.*

Il s'avère que le choix de cette devise reste gagnant pour plus de 60 % des emprunts, et ce, **même avec la pérennisation du scénario de crise actuel.**

La crise de la devise helvétique de janvier 2015 ferait augmenter d'environ 450 000 € la dette estimée de la Ville à rembourser sur une durée moyenne de 9 ans, soit un surcoût estimé de 50 000 €/an sur la durée résiduelle des emprunts en devise. Ce bilan serait atténué par la baisse des taux d'intérêts qui sont devenus négatifs (à -1% ce sont 25 000 € environ récupérés).

Les calculs de TRI dans le scénario 1 CHF = 1 euro prennent en compte cette perte prévisionnelle.

### **Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie.**

Par délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT), le Conseil Municipal peut autoriser Mr le Maire :

- 1 - à procéder, dans les limites fixées par le Conseil, à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévues au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer les actes nécessaires à cet effet ;
- 2 - à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Il convient désormais de définir les limites à intervenir sur ces délégations par l'étude des éléments chiffrés relatifs tant à la dette qu'à la trésorerie.

2015.15  
nomenclature : 7.3**1<sup>er</sup> point : la dette municipale**

Les délégations de gestion de la dette ont été régies par la délibération n°2014.35 qui précisait les points suivants, en lien avec la Charte Gissler annexée au rapport annuel de la dette :

**1 – pour les emprunts nouveaux** : le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante : **Indices sous-jacents : 1 à 2 - Structure : A à C**

**2 – pour les refinancements de dette** : la classification autorisée est identique : **Indices sous-jacents : 1 à 2 - Structure : A à C**, tout en précisant certaines conditions restrictives (*montant de l'indemnité inférieur à 10 % du capital restant dû, rallongement de la durée de refinancement inférieur à un tiers de la durée initiale*).

**3 – pour les remboursements anticipés des emprunts** : sans restriction dès lors qu'ils présentent un intérêt financier pour les finances communales dans le cadre d'une gestion active de la dette et de la trésorerie.

**2<sup>ème</sup> point : la gestion de la trésorerie**

Les délégations en matière de gestion de la trésorerie peuvent être traitées par cette même délibération ; la délibération n° 2014.35 autorisait M le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour un montant maximum de 4 M€.

En matière de gestion de trésorerie des collectivités locales, les besoins en trésorerie sont gérés généralement entre 30 et 45 jours.

Pour mémoire, la Ville de Cognac a historiquement bénéficié d'une ligne de trésorerie de 4,5 M€ entre 2002 et 2008 puis de 4 M€ à compter entre 2008 et 2013. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le montant de la ligne de trésorerie est de 2 M€.

Il est proposé de conserver le montant de 2 M€ pour 2015-2016 (ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**DECIDE de conserver le montant de 2 M€ pour 2015-2016 (ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre).**

**VOTE les délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de :**

**→ dette municipale, qu'il s'agisse de financements nouveaux et de gestion active de la dette,**

**→ ligne de trésorerie,**

**sur les bases des propositions du présent rapport.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS